



Séance du Conseil Municipal du 09/09/2024
Délibération n° DLvil_2024 09 FIN 138_

Tarifs des bornes d'Infrastructure de Recharge de Véhicules
Electriques (IRVE) installées sur le parking du stade municipal
Avenue Salvador ALLENDE

Date de convocation : 02/09/2024

Affichée le : 02/09/2024

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 11

Votants : 26 dont 18 Présents et 8 Procurations

Pour 26 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 9 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, lundi 9 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI,

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Laetitia BASTIEN, procuration à Monsieur Bernard BOURJADE,
Monsieur Jérôme BORDES, procuration à Monsieur Jack DERY-ROUSSEAU,
Madame Maripa GUTIERREZ, procuration à Monsieur Thierry SUAUD,
Madame Sylviane LACAMPAGNE, procuration à Madame Marie-Line BENITO,
Monsieur Guillaume LAHELLEC, procuration à Monsieur Guesmia DOMECHÉ,
Monsieur Dominique NITOUUMBI, procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL,
Madame Julie SOULA, procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ,
Madame Angélique STAUDER, procuration à Madame Nathalie PAULY,
Monsieur Thierry VERGNE procuration à Monsieur Sadok SANOUSI.

Excusée sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina,

Retardé.

Monsieur Jack DERY ROUSSEAU

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Bernard BOURJADE a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2024 09 FIN 138_ Tarifs des bornes d'Infrastructure de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) installées sur le parking du stade municipal avenue Salvador ALLENDE

FINANCES

Rapporteur : M. Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs des services municipaux,

Considérant que des bornes d'Infrastructure de Recharge de Véhicule Electrique (IRVE) ont été mises en place sur le parking du stade municipal Avenue Salvador Allende.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

De fixer les tarifs de recharge des véhicules électriques sur les bornes du stade municipal Avenue Salvador Allende comme suit :

OBJET	TARIF	MODE DE TAXATION	PERIODE DE TAXATION
Recharge de véhicule électrique	0.50 € aux heures pleines (6h00-22h00)	Le kWh	24h/24 — 7 jours/7
Recharge de véhicule électrique	0.30 € aux heures creuses (22h00 — 6h00)	Le kWh	24h/24 — 7 jours/7

Ce tarif est calculé sur la base des coûts globaux de fourniture d'électricité du point de livraison de l'Hôtel de Ville comprenant le coût unitaire de la molécule, l'acheminement, les taxes et contributions, ainsi que les coûts de maintenance de l'installation.

Les recettes correspondantes seront imputées au budget communal, article 706888 « Autres ».

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au comptable public ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Bernard BOURJADE

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 11.09.2024

Et publiée le 11.09.2024